

Associations : une exonération de taxe foncière pour les musées ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 11/11/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 11/11/2019

Sources :

- [Réponse ministérielle Gremillet du 16 octobre 2019, Sénat, n°0912S](#)

Les bâtiments qui appartiennent à l'Etat et qui abritent des musées bénéficient d'une exonération permanente de taxe foncière. En est-il de même pour les bâtiments qui appartiennent à des associations à but non lucratif et qui abritent, eux aussi, des musées ?

Associations : pas d'exonération de taxe foncière pour les musées !

A l'heure actuelle, la plupart des musées sont situés dans des bâtiments qui appartiennent à l'Etat ou à des collectivités territoriales. En tant que propriétés publiques, ces bâtiments sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties, de façon permanente, dès lors :

- qu'ils sont affectés à une mission de service public ;
- et qu'ils ne produisent pas de revenus.

Toutefois, bon nombre de petits musées locaux sont aujourd'hui situés dans des immeubles qui appartiennent à des associations à but non lucratif, qui en assurent l'entretien, la restauration et la gestion, sans pour autant réaliser de bénéfices : la plupart du temps, en effet, les recettes des entrées ne parviennent pas à couvrir les frais d'entretien des bâtiments.

Dès lors, il a été demandé s'il était possible d'étendre le dispositif d'exonération de taxe foncière réservé aux bâtiments publics aux bâtiments qui abritent des musées et qui appartiennent aux associations à but non lucratif.

La réponse est négative : à ce jour, il n'est envisagé ni d'étendre le dispositif d'exonération aux associations, ni de leur accorder un abattement spécifique.

A toutes fins utiles, il est rappelé que si la valeur locative des immeubles détenus par les associations (qui sert à déterminer le montant de taxe foncière dû) paraît surestimée, il est toujours possible de déposer une demande de réévaluation auprès du service des finances publiques territorialement compétent.

Les associations à but non lucratif propriétaires de bâtiments abritant des musées ne pourront bénéficier ni de l'exonération de taxe foncière réservée aux propriétés publiques, ni d'un abattement spécifique.

[Taxe foncière et locaux professionnels : ce qu'il faut savoir...](#)